

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

SOMMAIRE

I.	Le cadre général du budget
II.	Présentation générale
III.	Présentation comparée
IV.	La section d'exploitation
V.	La section d'investissement
VI.	Données synthétiques
Annexes	Extraits du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

I. Le cadre général du budget

Le CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune : elle est disponible sur le site internet communal.

Le service de l'assainissement est un service public industriel et commercial qui est soumis à une réglementation budgétaire un peu différente du budget communal. Ce budget est soumis à la nomenclature M49.

Le budget 2018 a été voté le 29 mars 2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande auprès de la direction générale des services de la mairie, aux heures d'ouverture des bureaux (sauf le samedi). Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 6 mars 2018 au conseil municipal.

L'exercice budgétaire 2018 étant clos, le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

II. Présentation générale

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	REPORTS 2017	Restes à réaliser	Solde d'exécution
Exploitation	167 829.69	195 342.91	+ 99 584.13		127 097.35
Investissement	85 121.21	100 447.94	+144 862.09	- 58 368.00	101 820.82
TOTAL CUMULE					228 918.17

Le compte administratif 2018 du service de l'eau fait apparaître, en résultat global cumulé (fonctionnement et investissement), un excédent de 228 918.17 Euros.

III. Présentation comparée

Les résultats issus des comptes administratifs 2016, 2017 et 2018 se déclinent ainsi :

Sections	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Evolution 2017/2018
FONCTIONNEMENT				
Dépenses réelles	108 175.96	77 064.77	80 536.21	+ 4.50 %
Recettes réelles	124 038.49	215 289.35	164 392.89	- 23.64 %
INVESTISSEMENT				
Dépenses réelles	43 425.72	43 533.32	99 384.73	+ 128 30 %
Recettes réelles	86 454.43	6 870.00	0.00	Sans objet

Les dépenses et recettes « réelles » sont toutes les dépenses et recettes réalisées pendant l'année à l'exclusion des dépenses et recettes « d'ordre » (prélèvement, amortissements) qui ont impact neutre sur l'équilibre budgétaire. L'addition des dépenses réelles et des dépenses d'ordre représente le total des dépenses de l'année. Il en va de même pour les recettes.

La lecture de ce tableau permet une analyse succincte :

- En exploitation :
 - les dépenses ne sont pas linéaires année après année. Elles reflètent les aléas des événements liés à la vie du service. Pour le service de l'assainissement, elles sont essentiellement liées au transport et au traitement des boues de la station d'épuration. Ce service donne lieu à une consultation auprès des prestataires spécialisés. Le montant varie en fonction des volumes traités.
 - Une partie des recettes provient des facturations d'eau aux usagers. Ceux qui sont raccordés à l'assainissement payent une surtaxe de 0.3 € par m³ traités. L'autre partie provient de la participation de raccordement au réseau qui est payée par les constructeurs. Le montant encaissé est donc largement tributaire de circonstances extérieures au service, à savoir le nombre de permis de construire délivrés dans l'année.
- En investissement :
 - Les dépenses sont liées essentiellement à des interventions sur les réseaux ou à proximité. En 2018 il a fallu aussi missionner un bureau d'études pour analyser les risques de défaillances de la station d'épuration. Cette étude imposée par la réglementation a coûté presque 12 000 €. Une partie des dépenses a été effectuées dans le cadre du programme de travaux de rénovation des réseaux d'assainissement. Il a fallu en particulier commander des relevés topographiques à un géomètre pour pouvoir préparer le cahier des charges des travaux à effectuer.
 - Les recettes sont souvent à zéro ou peu élevées car elles sont généralement constituées uniquement de recettes d'ordre (prélèvement sur la section d'exploitation, amortissements). Les « recettes réelles » sont constituées par des emprunts, ou des subventions. On constate un important montant de recettes réelles en 2016 qui ne se reproduit pas les années suivantes. Les recettes importantes de 2016 sont des remboursements de TVA qui avaient été effectués par les services fiscaux sur des travaux antérieurs et qui n'avaient pas été reversées par le délégataire. Le service a touché 2.5 années en une seule fois. Depuis la mise en application du nouveau contrat, les dépenses et recettes de TVA sont effectuées directement par la perception et n'apparaissent plus sur le budget.

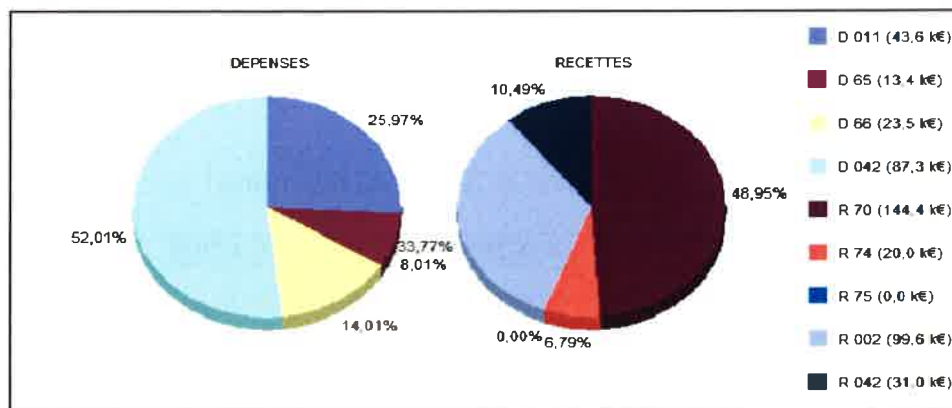
2

IV. La section d'exploitation

Au terme du compte administratif 2018, la section d'exploitation fait apparaître un solde excédentaire de **127 097.35 Euros** (étant considéré que le report de l'exercice N-1 contribuant à ce solde s'élève à **99 584.13 Euros**).

a. Vue d'ensemble 2018

Vue d'ensemble du réalisé par chapitre de fonctionnement en dépense et recette - Gonfaron - Budget Assainissement - 2018



Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant	Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	43 583,60	70	Vente de produits finis, prestations de services,	144 375,05
65	Autres charges de gestion courante	13 445,18	74	Subventions d'exploitation	20 017,27
66	Charges financières	23 307,43	75	Autres produits de gestion courante	0,57
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	87 295,48	002	Excédent de fonctionnement reporté	99 584,13
	TOTAL DEPENSES	167 829,69	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 950,02
				TOTAL RECETTES	294 927,04

b. Le tarif du service

Nature du tarif	montant
Prix au m ³ d'eau consommée	0.30€
Part fixe de facturation	10€/facture

Le reste des recettes encaissées sur chaque facture est réparti entre les différents intervenants tels que VEOLIA qui gère le service, l'Etat (TVA et différentes taxes).

V. La section d'investissement

a. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets d'amélioration du service à moyen ou long terme. Elle concerne les actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel.

A titre de comparaison, pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'une maison, travaux sur cette maison, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement du service regroupe :

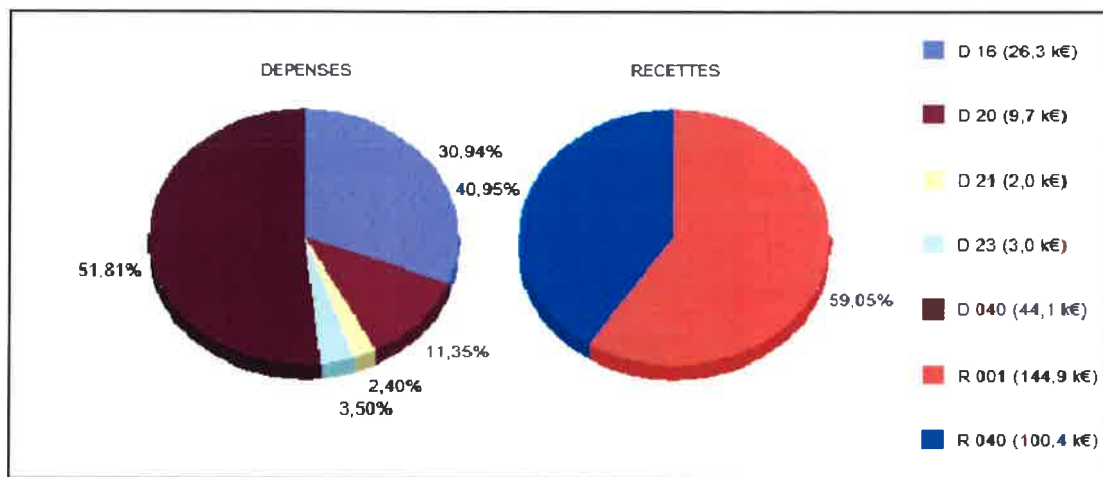
- **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine du service (réseaux d'assainissement, station d'épuration, pompes de relevage...). Il s'agit notamment des acquisitions de matériel, d'informatique, de véhicules, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- **En recettes** : Il y a très peu de recettes en investissement sur ces budgets (subventions pour des travaux ou des études, en général versées par l'Agence de l'Eau), emprunts et immobilisations.

b. Vue d'ensemble de la section d'investissement

3

Au terme du compte administratif 2018, la section d'investissement fait apparaître un solde excédentaire de **101 820.82 Euros** (étant considéré que le report de l'exercice N-1 contribuant à ce solde s'élève à **144 862.09 Euros**).

Vue d'ensemble du réalisé par chapitre d'investissement en dépense et recette - Gonfaron - Budget Assainissement - 2018



Dépenses d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés	26 333,32
20	Immobilisations incorporelles	9 660,00
21	Immobilisations corporelles	2 043,41
23	Immobilisations en cours	2 980,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 104,48
TOTAL DEPENSES		85 121,21

Recettes d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
001	Excédent d'investissement reporté	144 862,09
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 447,94
TOTAL RECETTES		245 310,03

Il convient de retirer du solde issu de ce tableau, la somme de 58 368 € inscrite en restes à réaliser.

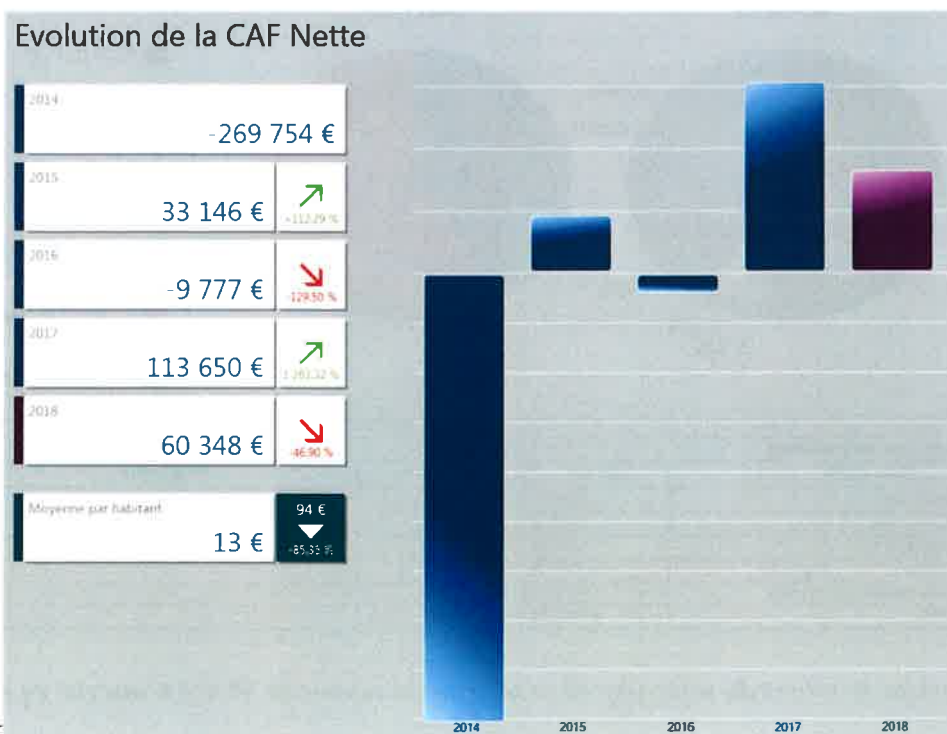
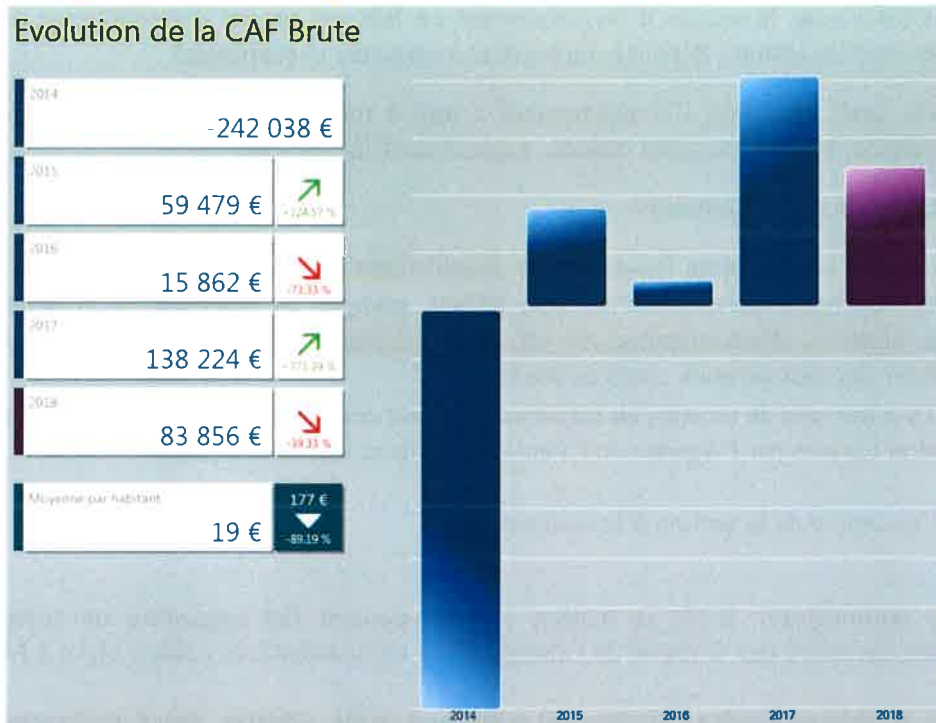
VI. Les données synthétiques du compte administratif – récapitulation

a. Epargne et autofinancement

i. Définition

- L'épargne de gestion correspond à la somme des recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.
- L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette
- L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette c'est l'autofinancement

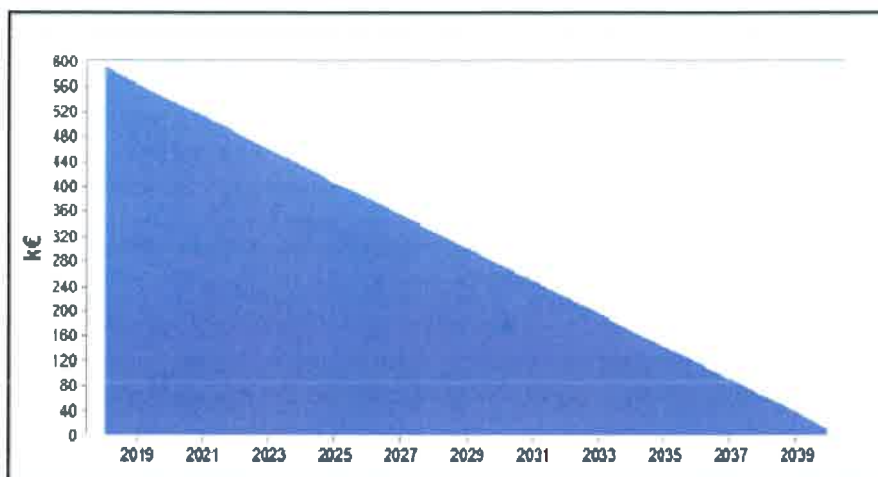
ii. Evolution de la CAF¹



¹ CAF = capacité d'autofinancement

b. Etat de la dette

Evolution de l'encours de la dette par année - Gonfaron - Budget Assainissement - 2018



Evolution de l'encours de la dette:	
Année	Capital restant dû
2018	592 500,10
2019	566 166,78
2020	539 833,46
2021	513 500,14
2022	487 166,82
2023	460 833,50
2024	434 500,18
2025	408 166,86
2026	381 833,54
2027	355 500,22
2028	329 166,90
2029	302 833,58
2030	276 500,26
2031	250 166,94
2032	223 833,62
2033	197 500,30
2034	171 166,98
2035	144 833,66
2036	118 500,34
2037	92 167,02
2038	65 833,70
2039	39 500,38
2040	13 167,06

Nota : l' article L 2121-26 du CGCT prévoit le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à GONFARON, le 14 mars 2019



Le maire

Thierry BONGIORNO

Annexes : code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L 2343-2, sont assortis en annexe :

1. De données synthétiques sur la situation financière de la commune
2. De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul document administratif
3. De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif.
4. De la liste des organismes pour lesquels la commune :
 - a. Détient une part du capital
 - b. A garanti un emprunt
 - c. A versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organismeLa liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune.
5. Supprimé
6. D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement
7. De la liste des délégataires de services publics
8. Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme
9. D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la commune résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L 1414-1
10. D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissement des contrats de partenariat
Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.
Dans ces mêmes communes de 3500 habitants et plus, les documents visés au 1. font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune
Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur les différents engagements.
Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.
La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune s'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.
Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.